

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 novembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Est également présente :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

Est absent :

Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LE 3 OCTOBRE 2023, À 18 H 30 ET 19 H
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Adoption - Règlement numéro 1311-2023 modifiant le règlement 863-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1er novembre 2023
  - 8.2 Dépôt - Deux états comparatifs des revenus et des dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ.,c. C-19)
  - 8.3 Reddition de comptes pour la subvention annuelle du MTQ
  - 8.4 Demande d'adoption d'une résolution – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Dépôt de la liste d'embauche - concierge à titre de surnuméraire - Service loisir et culture

- 9.2 Embauche - Assistante-trésorière - Service des finances et des services administratifs
- 9.3 Embauche - Poste de contremaître- Remplacement d'un congé de paternité - Service des travaux publics
- 9.4 Autorisation de signature et autorisation de ratification - Lettres d'entente - Syndicat des employés municipaux de la Ville de Contrecoeur
- 9.5 Modifications - Politique des cadres
- 10. LOISIR ET CULTURE
- 11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois d'octobre 2023
  - 11.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2023-117- Nouvelle construction - 5757, rue Moreau, lot 6 384 595 du cadastre du Québec
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 18.1 Adoption d'une politique - Gestion des actifs
  - 18.2 Octroi d'une aide financière au Centre d'Action bénévole pour le projet « Tourtières de Noël »
  - 18.3 Demande de permission de circuler en Quads - Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud
  - 18.4 Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
  - 18.5 Délégation - Fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
  - 18.6 Adoption - Politique de traitement des plaintes relatives aux manquements des obligations de la Ville en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, e. C-11)
  - 18.7 Adoption - Politique linguistique de la Ville de Contrecoeur
  - 18.8 Approbation - Budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

- 18.9 Confirmation - Mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risque - Regroupement Varennes/Sainte-Julie
- 18.10 Autorisation - Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varenne/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015
- 18.11 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre du Programme de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal
- 18.12 Autorisation de signature - Promesse d'achat concernant une partie des lots 6 514 618 et 6 514 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 18.13 Autorisation de signature - Protocole d'entente de la régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 18.14 Appui à la résolution adoptée par la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent interpellant les ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation
- 18.15 Demande d'aide financière de 200 \$ de l'Association de la Déficience intellectuelle de la Région de Sorel
- 18.16 Demande de commandite de l'école Mère-Marie-Rose pour l'organisation du spectacle Gala Méritas pour ses élèves du primaire
19. SUJETS DIVERS
20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
21. PÉRIODE DE QUESTIONS
22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-11-272

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-273

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LE 3 OCTOBRE 2023 À 18 H 30 ET 19 H

---

**CONSIDÉRANT** QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 3 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**QUE** les procès-verbaux du conseil municipal des séances extraordinaire et ordinaire tenue respectivement le 3 octobre 2023 à 18 h 30 et 19 h, soient approuvés.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

---

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

---

Aucune correspondance reçue.

RÈGLEMENT

---

2023-11-274

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

---

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023, le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. , c. F-2.1)*, suivant toute modification au règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, la municipalité locale doit, avant l'expiration du délai que fixe le gouvernement, adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne requiert pas d'avis de motion ni de projet de règlement conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. , c. F-2.1)* et que le règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis de la ministre à cet effet, lequel paraîtra dans la *Gazette officielle du Québec*.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 1311-2023 modifiant le règlement 863-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **FINANCES**

---

2023-11-275

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1ER NOVEMBRE 2023**

---

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> novembre 2023 totalisant 2 722 873.05 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 29 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**DÉPÔT – DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, (RLRQ.,c. C-19)**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ.,c. C-19)*, et l'article 5.2 du *règlement numéro 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* prévoyant que la directrice du Service des finances et des services administratifs dépose deux états comparatifs, à la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

**EN CONSÉQUENCE,**

**QUE** le conseil reçoive les deux états comparatifs déposés par Amélie Champigny, directrice du Service des finances et des services administratifs, en vertu de l'article *Loi sur les cités et villes (RLRQ.,c. C-19)*, soit:

- l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 et comparatif au 30 septembre 2023 joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante;
- l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et estimé au 30 septembre 2023, joint à la présente résolution comme annexe " B " pour en faire partie intégrante.

2023-11-276

REDDITION DE COMPTES POUR LA SUBVENTION ANNUELLE DU MTQ

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la Ville de Contrecoeur approuve les dépenses d'un montant de 1 892 380 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2023-11-277

DEMANDE D'ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville doit respecter les modalités de ce guide.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, jusqu'au 6 499<sup>e</sup> habitant, et 75 \$ par habitant par année pour le 6 500<sup>e</sup> habitant et plus, pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE - CONCIERGE À TITRE DE  
SURNUMÉRAIRE - SERVICE LOISIR ET CULTURE

---

Conformément aux articles 6.1.2 et 6.2 du *Règlement numéro 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le conseil prend acte du dépôt par le directeur général de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

2023-11-278

EMBAUCHE - ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE - SERVICE DES FINANCES ET DES  
SERVICES ADMINISTRATIFS

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste d'assistante-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jessie Nadeau rencontre les exigences du poste et possède le profil pour le poste de directrice adjointe aux services administratifs (assistante-trésorière);

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité de sélection.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Jessie Nadeau pour le poste de directrice adjointe aux services administratifs (assistante-trésorière), selon les conditions de travail prévues à l'entente contractuelle entre les parties;

**QUE** l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire selon la classe 9, échelon 8 de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres (taux horaire 2023 : 46.90 \$);

de fixer la semaine régulière de travail à trente-cinq (35) heures;

de fixer la période de probation à six (6) mois;

de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires et à la prise de références d'employeurs antérieurs;

de fixer la date d'entrée en fonction au 8 novembre 2023.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-279

EMBAUCHE - POSTE DE CONTREMAÎTRE- REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE  
PATERNITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

---

**CONSIDÉRANT** l'expérience en tant que contremaître senior de M. St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle du contremaître est primordial pour le bon fonctionnement du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**il manque déjà un contremaître au Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur Frédéric St-Laurent en tant que contremaître au Service des travaux publics en remplacement de Monsieur Colin Bouchard, durant son congé de paternité de 7 semaines.

**DE FIXER** son salaire à la classe 9\* échelon 3 de la grille salariale 2023.

**DE FIXER** la date d'embauche rétroactivement au 23 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-280

AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE RATIFICATION -  
LETTRES D'ENTENTE - SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA  
VILLE DE CONTRECOEUR

---

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective 2020-2025 entre la Ville de Contrecoeur et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Contrecoeur le 30 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de modifier l'annexe A qui établit le salaire et la classification des fonctions afin d'y ajouter les poste de technicien en informatique et de technicien en génie municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, il faut signer une lettre d'entente à cet effet.

**CONSIDÉRANT QUE** des lettres d'entente ont été signées et soumises au conseil, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, la lettre d'entente numéro 15 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Contrecoeur afin de modifier l'annexe A - Salaire et classification de la convention collective en vigueur pour y ajouter deux (2) postes syndiqués à la classe 7, soit le poste de technicien informatique et le poste de technicien en génie municipal.

**QUE** la lettre d'entente numéro 15 prévoit que les articles 12.01 et 12.10 de la convention collective soient modifiés pour y ajouter le poste de technicien informatique et technicien en génie municipal.

**QUE** le poste de technicien informatique et de technicien en génie municipal soit ajouté à l'organigramme de la Ville de Contrecoeur.

**QUE** le conseil municipal autorise la ratification des lettres d'entente numéro

- 2022-11 - Modification de l'horaire de travail - journalier opérateur à la division des travaux publics
- 2023-12 - Ajout de tâches - technicien en électronique industrielle et assainissement des eaux à la division de l'assainissement des eaux
- 2023-13 - Modification des délais de réponses
- 2023-14 - Ajustement de vacances

Intervenues avec le Syndicat des employés municipaux de Contrecoeur (CSN) et signé pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-281

#### MODIFICATIONS - POLITIQUE DES CADRES

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'une politique de rémunération et des avantages sociaux pour les employés cadres de la Ville de Contrecoeur, par la résolution 2023-04-082 en avril 2023;

**CONSIDÉRANT** la création de nouveaux postes et la modification du titre de certains autres et qu'il y a lieu de modifier ladite Politique en conséquence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres de la Ville de Contrecoeur, par l'ajout des postes suivants :

- Cheffe de division/Chef de division – Vie communautaire (Classe 9)
- Assistante-trésorière/Assistant-trésorier (classe 9)
- Cheffe de division/ Chef de division – Gestion des actifs (classe 10)

ET par la modification des postes suivants :

- Remplacer Contremaître – Parcs et bâtiments par Contremaîtresse/Contremaître – Parcs et espaces verts (classe 9)
- Remplacer Directeur des Services techniques par Directrice/Directeur du Service des travaux publics (classe 11)
- Remplacer Trésorière et responsable approvisionnement par Directrice/Directeur du Service des finances et des services administratifs, afin de refléter la résolution de juillet 2023 ainsi que sa classe (classe 13)

**ET MODIFIER** la classe du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour refléter la résolution faite en juillet 2023 (classe 11).

ADOPTÉE

## URBANISME

---

### DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

---

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'octobre 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 541 692 \$ pour un montant cumulatif de 42 352 507 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2023-11-282

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2023-117- NOUVELLE CONSTRUCTION - 5757, RUE MOREAU, LOT 6 384 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement 837-1-2008 sur les PIIA relatif au développement secteur EST;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 837-1-2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction nouvelle déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1<sup>er</sup> août 2023;

**CONSIDÉRANT** l'intégration et la variation architecturale cohérente avec les bâtiments voisins actuels;

**CONSIDÉRANT** que le gabarit du nouveau bâtiment projeté s'harmonise avec les unités adjacentes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation 068-23 du comité consultatif d'urbanisme datée du 6 septembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la demande de permis de construction nouvelle 2023-380, conformément au règlement 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 5757, rue Moreau, sur le lot 6 384 595, du cadastre du Québec.

**D'APPROUVER** les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par «Réalisation Martin Leblanc inc.», daté du 7 juillet 2022.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

2023-11-283

### **ADOPTION D'UNE POLITIQUE - GESTION DES ACTIFS**

---

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Contrecoeur de mettre en place une stratégie intégrée multidisciplinaire en vue de gérer efficacement ses actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** de bonnes pratiques de gestion des actifs sont essentielles à la création de collectivités durables et résilientes;

**CONSIDÉRANT** la subvention obtenue de la part de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de cette démarche

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Politique de gestion des actifs soumis au Conseil a été rédigé à l'interne, avec le soutien d'une firme spécialisée.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la Politique de gestion des actifs de la Ville de Contrecoeur tel que soumis au conseil.

**D'AUTORISER** la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, ladite politique de gestions des actifs.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-284

### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE POUR LE PROJET « TOURTIÈRES DE NOËL »**

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Plan de développement de la communauté nourricière (PDCN);

**CONSIDÉRANT** le projet de tourtières de Noël, élaboré par son comité de gouvernance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet se concrétisera grâce à une collaboration inédite entre le Centre d'Action bénévole, le CHSLD et le Cercle des fermières;

**CONSIDÉRANT** la volonté des acteurs de la communauté de s'unir pour confectionner des tourtières avec des produits locaux afin de créer un plat traditionnel typique de notre ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits de la revente de ces tourtières confectionnées par des bénévoles, sous la supervision du chef et chroniqueur gastronomique chevronné M. Philippe Mollé, seront remis au CAB de Contrecoeur.

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une recette ou d'un plat thématique à notre ville fait partie des actions du PDCN;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une somme de 3000 \$ au Centre d'Action bénévole pour la mise en œuvre de ce projet à titre de mise de fonds.

ADOPTÉE

2023-11-285

DEMANDE DE PERMISSION DE CIRCULER EN QUADS - CLUB QUAD COUREURS DES BOIS RIVE-SUD

---

**CONSIDÉRANT** la demande du club QUAD Coureurs des bois Rive-Sud du 10 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les amateurs de quad doivent être membres d'un club pour avoir le droit de circuler sur les sentiers du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le club QUAD Coureurs des bois Rive-Sud est régi par la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le club désire emprunter la route des Acières, sur la portion comprise entre le viaduc de la montée Lapierre et le viaduc de la montée de La Pomme d'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le club QUAD Coureurs des bois Rive-Sud s'engage pour sa part à fournir et à installer toute la signalisation requise sur le sentier, en plus d'assurer une présence régulière de patrouilleurs reconnus par la FQCQ, dans le but d'offrir les meilleures mesures de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général et le directeur du Service loisir et culture à signer un protocole d'entente renouvelable avec le club QUAD Coureurs des bois Rive-Sud pour le passage sur la route des Acières, sur la portion comprise entre le rang du Brûlé et la montée de La Pomme d'Or, leur permettant ainsi de joindre les sentiers avoisinants.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Sécurité publique de Sainte-Julie.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-286

ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**QUE** les séances du conseil pour l'année 2024 débutent à 19 h et que le calendrier soit le suivant :

Mardi 23 janvier 2024 (4<sup>e</sup> mardi de janvier)  
Mardi 13 février 2024 (2<sup>e</sup> mardi de février)  
Mardi 19 mars 2024 (2<sup>e</sup> mardi de mars)  
Mardi 9 avril 2024 (2<sup>e</sup> mardi d'avril)  
Mardi 7 mai 2024 (1<sup>er</sup> mardi de mai)  
Mardi 4 juin 2024 (1<sup>er</sup> mardi de juin)  
Mardi 2 juillet 2024 (1<sup>er</sup> mardi de juillet)  
Mardi 20 août 2024 (3<sup>e</sup> mardi d'août)  
Mardi 10 septembre 2024 (2<sup>e</sup> mardi de septembre)  
Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 (1<sup>er</sup> mardi d'octobre)  
Mardi 5 novembre 2024 (1<sup>er</sup> mardi de novembre)  
Mardi 3 décembre 2024 (1<sup>er</sup> mardi de décembre)

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-287

DÉLÉGATION - FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

---

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse de la Ville de Contrecoeur, Maud Allaire, a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à la greffière et directrice du Service du greffe et des archives, Magalie Hurteau, aux termes d'une délégation datée du 20 mars 2023 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25*, sanctionnée le 22 septembre 2021,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil prenne acte et autorise ladite délégation.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-288

ADOPTION - POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS DES OBLIGATIONS DE LA VILLE EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (RLRQ, E. C-11)

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi)*, a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022 et est en vigueur depuis cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci prévoit des modifications à la *Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11, ci-après la Charte)* et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique linguistique de l'État en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'adoption de cette politique linguistique de l'État, les organismes municipaux doivent adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte à l'article 29.15 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la *Charte de la langue française (ci-après la Charte)*, les organismes municipaux doivent également adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur souhaite mettre en place une politique visant à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes concernant un manquement allégué à ses obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique s'appuie sur les obligations prévues à la *Charte de la langue française (RLRQ, e. C-11)*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** la Politique de traitement des plaintes relatives aux manquements des obligations de la Ville en vertu de la *Charte de la langue française (RLRQ, e. C-11)* soit adoptée, telle que présentée par le Service du greffe et des archives.

**D'AUTORISER** la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur ladite politique.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-289

ADOPTION - POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

---

**CONSIDÉRANT** les obligations légales en vertu de la nouvelle loi 96;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit se munir d'une politique linguistique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** la Politique linguistique de la Ville de Contrecoeur soit adoptée, telle que présentée par le Service du greffe et des archives et soumis à l'approbation du ministre de la langue française.

**D'AUTORISER** la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur ladite politique.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-290

APPROBATION - BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE  
RICHELIEU-SAINT-LAURENT

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 septembre 2023;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-291

CONFIRMATION - MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE  
DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUE - REGROUPEMENT  
VARENNES/SAINTE-JULIE

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Contrecoeur souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Contrecoeur :

**JOIGNE** à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

**AUTORISE** la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en



commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

**QUE** la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-292

**AUTORISATION - LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNE/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 1ER DÉCEMBRE 2015**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-01 à 015 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015.

**CONSIDÉRANT QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT QU'**un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Contrecoeur y a investi une quote-part de 29 177 \$ représentant 4,49 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT QUE** la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

##### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur demande que le reliquat de 422 587,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT QU'**il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015.

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-293

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur souhaite acquérir un lot d'une superficie d'environ 25 000 pieds carrés ce qui, d'une part, facilitera une transaction à intervenir entre un propriétaire foncier et des promoteurs souhaitant construire un CPE et, d'autre part, permettra de poursuivre les efforts de la Ville pour augmenter les superficies de milieux naturels protégés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Contrecoeur dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

**QUE** la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

**QUE** la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

**QUE** la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;

**QUE** la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

**QUE** la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

**QUE** Madame Maud Allaire, mairesse ou Monsieur Thierry Larrivée, directeur général et/ou Monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Contrecoeur et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Monsieur Guillaume Gendron, directeur de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2023-11-294

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT CONCERNANT UNE PARTIE DES LOTS 6 514 618 ET 6 514 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES**

---

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de faire l'acquisition d'une partie des lots 6 514 618 et 6 514 619 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, à Contrecoeur, province de Québec, JOL 1C0;

**CONSIDÉRANT** les intentions du conseil municipal de procéder, selon les opportunités, à des acquisitions s'inscrivant dans une stratégie de conservation des milieux naturels;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues avec le propriétaire des lots concernés et la Ville de Contrecoeur et le mandat de négociation consentirent au directeur général de la Ville afin de conclure cette transaction;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'évaluation produit par la firme Évaluation VGM en avril 2023, pour le compte d'un tiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat qui sera rédigée et signée par les parties au montant de 12 \$ du pied carré sera conditionnelle à l'approbation du conseil municipal, et à toutes les évaluations qui seront nécessaires pour protéger la Ville dans le contexte de cette transaction.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, M. Thierry Larrivée, à poursuivre les discussions avec le propriétaire des lots 6 514 618 et 6 514 619 et de signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet d'acquisition, y compris une promesse d'achat, et à mandater des firmes spécialisées pour procéder aux études ou vérification nécessaires en vue de l'acquisition.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-295

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de cette entente a été transmise à la Ville de Contrecoeur

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Contrecoeur désire maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

**QUE** le conseil municipal désigne la mairesse et la greffière pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

**DE NOTIFIER** et faire suivre à la directrice secrétaire-trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-296

**APPUI À LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU – SAINT-LAURENT INTERPELLANT LES MINISTÈRES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la première résolution envoyée par la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent (Régie) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de la Sécurité publique (MSP) en juin dernier faisant mention, entre autres, des enjeux suivants :

- Le déséquilibre fiscal pour les 17 villes composant la Régie en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservies par la Sûreté du Québec;
- La Régie n'a aucun accès à des subventions de fonctionnement pour ses opérations ce qui représente une iniquité par rapport à d'autres organisations policières. Par exemple, le SPVM a reçu une subvention de 250 millions de dollars sur 5 ans afin de faciliter son recrutement de policiers;
- Les 17 villes regroupées pour la Régie ont des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmentés de façon importante les dernières années;
- Le maintien des services de police de niveau 2 de qualité, ce qui engendre des coûts supplémentaires;
- La pénurie d'effectifs au sein de la Régie a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés;
- La pénurie d'effectifs a également des impacts sur la sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la SAAQ au niveau de son bilan routier 2022. Les répercussions se font aussi sentir au niveau budgétaire étant donné les heures supplémentaires à pourvoir ainsi que la concurrence entre services de police qui s'exercent actuellement pour le recrutement des ressources policières.

**CONSIDÉRANT** les surcoûts des externalités provenant du Centre Jeunesse de Chambly et de la liaison avec les quatre (4) palais de justice à desservir;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la Régie a dû facturer une quote-part supplémentaire en cours d'année de 2 600 000 \$ représentant 7,34 % pour boucler son année financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2023 a augmenté de 16,19 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie a fait l'adoption de son budget 2024 le 26 septembre dernier, et ce à regret, en acceptant à une hausse de 11,79 % afin de permettre la continuité des services de niveau 2 de qualité sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ces hausses successives sur une période de trois ans représentent 35,32 %, ce qui affecte de façon considérable la taxation de chaque ville faisant partie de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie a déjà demandé une rencontre avec les ministres du MAMH et du MSP pour parler de cette situation;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre administrative et qu'une rencontre avec les directeurs adjoints des cabinets respectifs ont eu lieu;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande financière a été adressée au MSP en ce qui concerne les coûts reliés aux externalités propres à la Régie, mais que ceci représente qu'une infime partie des enjeux financiers de la Régie et que des sources de financement récurrentes sont nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière pour les rénovations et la construction d'infrastructures policières ne font pas partie du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elles devraient être admissibles;

**CONSIDÉRANT** les surcoûts des externalités provenant du Centre Jeunesse de Chambly et de la liaison avec les quatre (4) palais de justice à desservir;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la Régie a dû facturer une quote-part supplémentaire en cours d'année de 2 600 000 \$ représentant 7,34 % pour boucler son année financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2023 a augmenté de 16,19 %;

**CONSIDÉRANT QUE** conseil d'administration de la Régie a fait l'adoption de son budget 2024 le 26 septembre dernier, et ce à regret, en acceptant à une hausse de 11,79 % afin de permettre la continuité des services de niveau 2 de qualité sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ces hausses successives sur une période de trois ans représentent 35,32 %, ce qui affecte de façon considérable la taxation de chaque ville faisant partie de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie a déjà demandé une rencontre avec les ministres du MAMH et du MSP pour parler de cette situation;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre administrative et qu'une rencontre avec les directeurs adjoints des cabinets respectifs ont eu lieu;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande financière a été adressée au MSP en ce qui concerne les coûts reliés aux externalités propres à la Régie, mais que ceci représente qu'une infime partie des enjeux financiers de la Régie et que des sources de financement récurrentes sont nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière pour les rénovations et la construction d'infrastructures policières ne font pas partie du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elles devraient être admissibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'APPUYER** la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent dans sa demande de rencontrer les ministres responsables pour pouvoir discuter de leurs obligations reliées à la fiscalité municipale.

**D'ENVOYER** une copie de la présente résolution à la députée de Verchères, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre de la Sécurité publique.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-297

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 200 \$ DE L'ASSOCIATION DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE LA RÉGION DE SOREL

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de l'Association de la Déficience Intellectuelle de la Région de Sorel (l'Association) adressée à la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association œuvre depuis plus de 40 ans auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme ainsi que de leur famille;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs familles de Contrecoeur bénéficient des services de l'Association;

**CONSIDÉRANT** la contrepartie offerte à la Ville de Contrecoeur sous forme d'une visibilité de son logo lors de l'événement du 11 novembre 2023, organisé par l'Association;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**DE VERSER** à l'Association de la Déficience Intellectuelle de la Région de Sorel un montant de 200 \$, dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

ADOPTÉE

2023-11-298

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE MÈRE-MARIE-ROSE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE GALA MÉRITAS POUR SES ÉLÈVES DU PRIMAIRE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de commandite reçue de l'école Mère-Marie-Rose a pour objectif de soutenir financièrement la réalisation du spectacle Galas Méritas des élèves du primaire qui aura lieu les 30 et 31 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce soutien financier leur permettrait de maximiser la qualité de leur spectacle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type d'événement intègre l'orientation de nos politiques des familles, des aînées et culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire participer à l'organisation de cette activité pour les élèves de Contrecoeur.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation de cet événement par l'entremise de ses services.

DE VERSER une commandite à l'école Mère-Marie-Rose en offrant la gratuité de la location de la salle des aciéries et la gratuité de la logistique, représentant une valeur totale de 1717,27 \$ pour la réalisation du spectacle Galas Méritas des élèves du primaire.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

## **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-11-300  
LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 20 h 20.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Mme Maud Allaire, mairesse

---

M. Thierry Larrivée, directeur général

NON ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales*

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 7 NOVEMBRE 2023(Article 53  
*Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse

NON ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL